

Préfecture
Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie en Île-de-France
Unité territoriale des Yvelines

Récépissé de succession

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 1992 autorisant la société FUJI FILM à exploiter à Coignières (78310) ZI des Marais - 58/60 rue des Osiers un entrepôt de matériels et accessoires photographiques comportant des installations soumises à autorisation et à déclaration ;

Vu le récépissé préfectoral en date du 27 avril 2009 donnant acte à la Société CEPL COIGNIERES (COMPAGNIE EUROPEENNE DE PRESTATIONS LOGISTIQUES) de sa déclaration de succession, à compter du 1er mai 2008, de l'exploitation des installations précitées ;

Vu la lettre en date du 27 février 2015, par laquelle la société IMMODEV dont le siège est 171 bis avenue Charles de Gaulle déclare succéder à la société CEPL (COMPAGNIE EUROPEENNE DE PRESTATIONS LOGISTIQUES) dans l'exploitation des installations situées à Coignières (78310) ZI des Marais - 58/60 rue des Osiers ;

Vu l'avis de l'inspection des installations classées ;

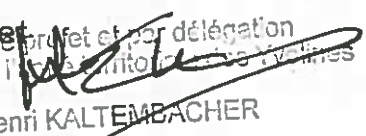
Considérant que la déclaration de succession est conforme aux dispositions de l'article R512-68 du code de l'environnement ;

Qu'en conséquence il convient de délivrer le récépissé prévu par ledit code ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

Donne acte de ladite déclaration à charge, pour l'exploitant, sous peine d'encourir les sanctions prévues par la loi susvisée, de se conformer aux conditions imposées à son prédécesseur, ainsi qu'à celles que l'administration jugera utile de lui imposer dans l'intérêt de l'hygiène et de la salubrité publique.

Fait à Versailles, le 16 MARS 2015

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation
Le chef de l'unité territoriale des Yvelines

Henri KALTEMBACHER